1653
19 Fevrier

LETTRE
A M. GRANDIN,
SYNDIC DE LA FACVLTE' DE THEOLOGIE DE PARIS,

Sur ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée qui s'eſt tenuë le premier jour du mois de Fevrier de l'année 1653. à l'occaſion du Liure de Dom Pierre de S. Romuald Fueilant qui a pour titre, Chronicon ſeu Continuatio Chronici Ademari, &c.

MONSIEVR,

Ie m'adreſſe à vous pour vous demander juſtice contre vous meſme, de l'injure que vous auez faite à la Sorbõne voſtre mere, que i'ayme & que vous des-honnorez par voſtre mauuaiſe conduite. Ce n'eſt pas que je ne vous croye autant injuſte quand il faudra prononcer contre vous, que vous venez de l'eſtre dans vne cauſe publique qui regarde Dieu & les hommes, la Religion & l'Eſtat, le Roy & les Magiſtrats, le general & le particulier: & que ce front qui n'a point rougy en s'oppoſant à vne propoſition des plus importantes & de la plus grande eſtenduë qu'il s'en propoſera jamais pour la conduite & le reglement des mœurs, ne blemiſſe encore au lieu de rougir, pour marque de ſon endurciſſement dans ſon obſtination contre le bien public, & contre l'honneur de la premiere, la plus ſçauante & la plus venerable Faculté du monde.

Vous apperceuez déja ce que je veux dire, Monſieur Grandin, Vous n'auez pas perdu le ſouuenir de ce qui ſe paſſa le premier iour de ce mois dans voſtre aſſemblée de Sorbonne. Vous vous ſouuenez bien de la plainte que fit Monſieur Pignay l'vn de vos Docteurs autant recom-

mandable par sa pieté que par sa doctrine contre l'Autheur, non pas d'vn Liure, mais d'vn malheureux libelle qu'il auoit en main, & auec quel ressentiment jusqu'aux larmes il tesmoigna l'amertume de son cœur contre vn ouurage egalement injurieux aux viuans & aux morts, qui ne pardóne à caractere pour saint & pour sacré qu'il puisse estre, & qui change vne histoire en vne Satyre tres-scandaleuse: Et neãtmoins dés qu'il ouurit la bouche pour se rendre denonciateur contre vn ouurage si monstrueux, vous commençastes à vous leuer pour la luy fermer, & auec vostre autorité de Syndic vous employastes tous vos efforts afin d'empescher qu'il ne fist aucune lecture des choses qu'il trouuoit les plus odieuses; contre l'ordre & la coustume de vostre Faculté suiuant laquelle il est permis à quelque Docteur que ce soit, de deferer vn Liure & de demander des deputez pour le lire.

Mais vous n'en demeurastes pas là, c'estoit trop peu pour l'ardeur de vostre zele, il falut pousser plus auant & par vn procedé inouy & qui à peine trouuera creance parmy les Sages tant il est injuste & hors de raison, apres que de l'aduis de la Compagnie ce Pieux Docteur eut fait lecture des choses effroyables qui sont dans ce libelle contre la memoire de feu Monsieur l'Euesque de Bellay & contre l'honneur & le merite de Monseigneur l'Archeuesque de Paris, vous excitastes vn tumulte extraordinaire afin d'empescher qu'il ne continuast sa lecture & formastes opposition à ce que l'affaire ne fust point mise en deliberation: Et pour venir à bout de vostre dessein, vous quitastes l'assemblée auec quelques-vns de vostre cabale, & obligeastes vostre Doyen, qui est vn bon homme que tout le monde connoist, de sortir auec vous.

Vid-on jamais vn procedé si estrange? Entendit-on jamais parler d'vne chose plus estonnante pour des personnes qui font profession d'estre les Maistres de la doctrine & de la pieté Chrestienne? Comment, Monsieur Grandin, est-ce là la sage cõduite d'vn Syndic de la Faculté de Paris d'empescher les propositions qui regardent le bien de l'Eglise & de l'Estat? Est-ce le procedé d'vn ministre public preposé pour demander justice de s'opposer quand on la demande? Sont-ce là des maximes d'vne morale Chrestienne en vn Professeur de morale dans cette Sorbonne de si grande reputation, de fauoriser & d'autoriser les calomnies les plus noires & les plus impies qui se puissent inuenter contre les personnes les plus illustres & les plus releuées & dans l'Eglise & dans l'Estat? Sans doute vous auiez leu le liure & sçauiez bien ce qu'il contenoit, vous en sçauiez & approuuiez les matieres & l'œconomie; Car s'il vous auoit esté incõnu, vous n'auriez pas tant fait de bruit pour empescher qu'il ne fust proposé: vous auriez fait l'office de Syndic en la maniere qu'vn homme d'honneur le doit faire, & joignant vostre requeste à celle de ce bon Docteur, vous auriez demandé l'examen & la condamnation d'vn libelle si pernicieux.

Mais il n'appartient qu'à vne morale corrompuë comme la vostre

de trouuer des distinctions pour le soustien d'vn Moine injurieux à tout le monde : Pour sanctifier vne plume trempée dans le fiel & prostituée au mensonge & à l'imposture : Et pour canoniser en vn besoin vn imposteur, qui sous le tiltre de chroniqueur & d'historien, est le plus faux de tous les faussaires, & le plus impudent de tous les menteurs, dont il ne faudroit que le tesmoignage de vos propres yeux pour le conuaincre & le condamner si vous estiez d'humeur à donner gloire à Dieu en la donnant à la verité.

Ie passe sous silence l'injure atroce qu'il fait à la pieté & à la justice du deffunct Roy Louïs le Iuste d'heureuse & de glorieuse memoire, en luy faisant metre la main à l'encensoir par la deffense qu'il luy impute d'auoir fait à vn Eueſque de preſcher la parole de Dieu, qui est son veritable miniſtere : Et en rendant sa Majesté non seulement complice, mais l'auteur des concussions dont S. Preüil conuaincu merita la mort. Ie vous demande seulement, quelle asseurance peut auoir le Roy à voſtre Sorbonne, voyant le sieur Grandin le Syndic de ce corps venerable, & de plus Censeur pour la lecture & approbation des liures, au lieu de s'opposer auec vigueur comme il y est obligé, & empeſcher la publication des fausses & pernicieuses maximes qui choquent l'autorité & l'independance de sa Couronne, consentir qu'elles soient miſes sous la preſſe & données au public : & ce qui surpasseroit toute creance si on ne le voyoit, empeſcher auec injure qu'elles ne soient censurées & fleſtries ainsi qu'elles le meritent?

Que répondrez-vous, Monsieur noſtre Maiſtre, lors qu'on vous reprochera que ce maiſtre Moine faisant le rapport des entrepriſes sur le temporel & la Couronne des Roys, fait raillerie des raisons & des fondemens dont les sages les combattent, & dit par vn meſpris digne de chaſtiment, que c'est ainsi que parlent nos politiques, *ſic aiunt noſtri politici*, afin que l'on sçache qu'il est d'vn sentiment contraire & ennemy de la veritable royauté? Et si l'on vous demande pourquoy parlant du parricide commis en la perſonne d'Henry III. il cache le nom & la profeſſion de cet apoſtat, quoy que son libelle soit plein de noms d'artisans inconnus, iusqu'aux Freres-laics des Fueillans, se contentant de dire que Henry III. Roy de France est bleſſé en trahiſon proche Paris, quelle reſponſe & quelle distinction pourrez-vous apporter qui ne vous condamne d'estre aussi mauuais François que ce Dom Pierre de S. Romuald, & de vous rendre beaucoup plus coupable que luy, en ce que vous estes bien plus obligé d'estre dans vn eſprit tout contraire au sien : car pour vous qui estes Picard & par ce droict de naiſſance deuriez estre plein de candeur & de sincerité, qui estes Docteur de Sorbonne, qui enſeignez la Theologie des mœurs, qui mangez le pain du Roy, quel ſubjet peut-on s'imaginer qui vous porte à vn si grand excez, que de violer par vne meſme action le quatriéme commandement du decalogue en toutes ſes par-

Henricus III. rex Francorũ vulneratur prediterie prope Pariſios.

ties, en vous rendant criminel d'vn attentat punissable contre vostre Pere & contre vostre Mere, contre le Roy & la Sorbonne.

Mais ce n'est pas seulement en ce poinct que vous blessez le cœur de cette pieuse Mere, & vostre crime en est d'autant plus grand, que vous sçauez bien, si vous n'auez perdu tout souuenir, qu'elle vous fist vne grace extraordinaire lors qu'elle vous adopta au nombre de ses enfans & que la faueur de Monsieur l'Euesque de Chartres, non pas vostre merite vous procurerent vn bien dont vous estes si méconnoissant. Elle ne croyoit pas pour lors que vous deussiez vn jour prendre le party de ses ennemis mortels comme vous auez fait. Elle ne pouuoit pas se figurer que vous deussiez estre le Paranymphe de ses enuieux qui deschirant sa renommée ont bien eu l'impudence & le front de la mettre en comparaison auec l'impudique Phriné. Elle ne pensoit pas, & qui l'auroit pensé? que vous deussiez authoriser auec tant d'ardeur les calomnies les plus noires que la rage & la fureur inuentassent jamais, contre le plus illustre deffenseur de sa doctrine, de ses decrets & de son honneur, l'incomparable Aurelius. Ie veux le nommer, afin de vous charger dauantage de confusion; Ce grand homme autant recommandable par son humilité en cachant son nom, que par sa doctrine admirable, qui a merité du Clergé de France vn Eloge immortel en reconnoissance de ses trauaux pour la deffense de la hierarchie, & qui deuroit attirer vos loüanges si vous estiez veritable enfant de la Faculté de Theologie de Paris, & si vous n'estiez pas possedé comme vous estes de l'esprit de la plus criminelle ingratitude qui est de rendre le mal pour le bien. Mais que doit-on & peut-on attendre de bon d'vn homme qui a bien le courage d'applaudir publiquement à celuy qui fait passer ses confreres de Sorbonne pour des furieux & pour des personnes de conspiration?

Ie n'entreprens pas de marquer icy tous les defauts de ce miserable libelle, il faudroit pour cela faire vn volume plus gros qu'il n'est. Ie laisse à ceux qui le liront, si tant est que le Parlement n'en fasse point vn Sacrifice au feu par la main de l'executeur de la Iustice, à fremir d'horreur sur la maniere odieuse & mesprisante dont il traitte les Princes du sang. Sur ce qu'il dit du Parlement qu'il fait passer pour vne Compagnie de scelerats. Sur ce qu'il auance de Messieurs les Maistres des Requestes qu'il depeint comme des gens de sac & de corde. Sur ce qu'il impose aux Parisiens, qu'il publie comme des factieux, des seditieux, des rebelles & ennemis de leur Roy, quoy qu'ils soient de tous les peuples les plus soumis & les plus affectionnez, & les plus deuots à leur souuerain. Ie ne veux rien dire de ses erreurs, comme quand il dit que c'est presque heresie de penser qu'vn Chrestien soit obligé d'assister les Dimanches à sa Messe de Parroisse. Ie ne veux pas rapporter la maniere honteuse, injurieuse & pleine de fausseté & d'imposture auec laquelle il traite Monseigneur l'Archeuesque de Paris & Mon-

seigneur le Cardinal de Rets. Ni ne veux point faire rougir ce papier des infamies qu'il vomit contre Monseigneur le Cardinal Mazarin qu'il represente comme vn homme sans foy & sans religion, disant qu'il enseigne au Roy de pernicieuses maximes parmy lesquelles il en cotte trois. La premiere que la bonne foy n'a lieu que parmy les Marchands. La seconde, qu'vn homme d'honneur n'est point esclaue de ses paroles: Et la troisiéme que l'on peut estre & fourbe & menteur pourueu que les fourbes & les menteries ne soient descouuertes qu'apres qu'elles auront reüssy, n'est-ce pas là vn bel Eloge?

Mais parce que j'ay cy-deuant parlé de Monsieur l'Eueſque de Bellay, je veux rapporter icy la maniere dont il en parle en faisant le recit de la mort de ce pieux Prelat, afin que ceux qui n'auront pas & qui ne verront pas ce libelle, sçachent au moins par cette lettre quelque chose des excez de Dom P. de S. Romuald Religieux Fueillant, defenduës & protegées par Monsieur Grandin, Docteur, Professeur, & Syndic de Sorbonne, auec plus de chaleur qu'il ne feroit pas l'Euangile, ny les plus sacrez mysteres de la Religion: Voicy sa belle relation digne de » sa Chronique en la page 530. Le 26. du mois d'Avril de l'année 1652 » mourut Iean Pierre Camus cy deuant Eueſque de Bellay, & depuis » peu nommé à l'Eueſché d'Arras en la 70. année de son aage, dans » l'Hospital des Incurables proche Paris où il s'estoit retiré depuis » quelque tẽps. Les gens de bien estimẽt qu'il eust sagemẽt fait pour la » seureté de son salut, si auant que de se presenter deuant le seuere tri- » bunal de Dieu, il eust serieusement retracté toutes les choses qu'il a » escrittes dans tant de liures, plustost auec le fiel d'vn heretique, » qu'auec l'ancre d'vn fidelle, au grand scandale de l'Egliſe, & au » mespris & derision de ceux qui ont quitté toutes choses & suiuy no- » stre Seigneur. Certainement parce qu'il a negligé d'appliquer son » esprit à vne si juste retractation, & qu'il a quitté cette vie, quasi » comme asseuré de son salut, ces mesmes personnes pieuses & timo- » rées n'ont pas esté peu espouuentées de cettte negligence & de cette » seureté.

Que vous semble Monsieur Grandin de ce bel Eloge? N'est-il pas l'ouurage d'vn bon Chrestien & d'vn bon Religieux & d'vn Religieux qui va nuds pieds & auec des socques? Ne doit-il pas bien estre remarqué, afin d'estre vn jour inseré & en gros caracteres, dans le procez verbal de la Canonization de Dom de S. Romuald? qui sãs doute l'a dressé au pied de la Croix, & apres deux heures de meditation sur les injures que nostre Seigneur auoit souffertes, & en reconnoissance de ce que M. l'Eueſque de Bellay auoit mis en François le liure de S. Augustin de l'ouurage des Moines, qu'il asseure par vn mensonge tout à fait infame (comme vous sçauez) auoit esté censuré par la Sorbonne? Et neantmoins c'est ce bel Eloge qui fut leu en vostre presence & qui eschaufant vostre bile, vous fit jetter feu & flamme & faire ce beau vacarme

vrayement digne, non pas d'vn Syndic de Sorbonne & d'vne Compagnie de Theologiens & de Preſtres, mais de Monſieur Grandin.

Permettez moy de vous dire en eſprit de charité & de charité vrayement chreſtienne, que ce n'eſt pas là l'eſprit de l'Euangile. Vous ne trouuerez pas cette morale dans S. Paul, dans les Conciles, ny dans les ouurages de ces grands hommes que l'Egliſe a canoniſez. Ieſus-Chriſt & les Apoſtres ont bien tenu vne autre conduitte & preſché d'autres maximes, Ce n'eſt pas la doctrine ny le zele de l'ancienne & veritable Sorbonne. Et certes quand l'intereſt de la conſcience deuant Dieu & qui doit eſtre ſi precieux à vn Chreſtien, ne vous toucheroit pas, celuy de l'honneur de la Sorbonne & le voſtre propre deuant les hommes vous deuroit retenir, & ſinon d'eſtouffer, du moins temperer les ardeurs & les efforts de cet eſprit d'animoſité ſi peu chreſtienne dont vous vous teſmoignez ſi picqué dans toutes rencontres & pour des raiſons honteuſes & qui ne ſont que trop connuës à voſtre confuſion. Que dira-on de la Sorbonne dans les prouinces eſtrangeres quand on lira des choſes ſi eſpouuantables imprimées dans Paris & à ſa veuë ſans qu'elle les ait condamnées? Mais que dira-on & que ne dira-t-on pas de Monſieur Grandin ſon Syndic lors qu'on ſçaura (comme ſans doute on le ſçaura en dépit de vous & malgré toutes vos intrigues) que ce libelle a eſté deferé, que la Faculté l'a eu en horreur, qu'elle s'eſt miſe en peine de le fleſtrir autant qu'il le meritoit, & que ce meſme Syndic qui en deuoit procurer la condamnation, a eſté celuy qui s'y eſt oppoſé, qui l'a autant qu'il a peu empeſchée, & qui pour en venir à bout a fait brigue & cabale auec plus d'ardeur qu'il n'auroit fait pour defendre le liure du monde le plus ſaint & le plus pieux, & forcé la condeſcendance d'vn bon vieillard Doyen de ce venerable corps à ſortir & quitter ſa place à vn autre.

Pour Dieu, Monſieur Grandin, vn peu de reflexion. Songez que vous eſtes Chreſtien, que vous eſtes Preſtre, que vous eſtes Docteur, que vous eſtes Profeſſeur, que vous eſtes Syndic, & ne donnez pas ſubjet de reprocher à voſtre conduitte des actions contraires à tant & de ſi excellentes qualitez. Rejettez bien loin de vous ces eſprits de cabale & d'intereſt, ces mauuais & pernicieux conſeillers qui vous cornent inceſſamment aux oreilles. Ouurez les yeux pour vne bonne fois, & voyez qu'on vous fait porter la marotte en vous faiſant l'inſtrument exterieur des attentats ſecrets qu'ils couuent dés long-temps dans le ſein à la ruine de la religion, de la hierarchie & de l'eſtat. C'eſt

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-affectionné
Ce 19. Fev. 1653. ſeruiteur, N. L. M.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.1
no. 58

THE NEWBERRY LIBRARY